



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

**Absent(s)** : M. Bruno COUSEIN, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS RELATIVE À  
LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ÂGÉS ENTRE 16 ET 21 ANS PAR SON  
SERVICE LOGEMENT**

(N°2022-417)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.313-3-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « Rencontres et Loisirs » une participation financière d'un montant total de 197 000 € pour l'année 2022, au titre de la prise en charge des jeunes âgés entre 16 et 21 ans par son service logement, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Rencontres et Loisirs » la convention pour l'année 2022 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-513B03	6568/9351	Foyers jeunes Travailleurs Résidences Habitat	290 000,00	197 000 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)  
Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Territoire Hénin-Carvin

## CONVENTION

**Objet :** Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association « Rencontres et Loisirs » relative à la prise en charge des jeunes âgés entre 16 et 21 ans par son service logement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 octobre 2022

d'une part,

Et

**L'Association « Rencontres et Loisirs »**, dont le siège est situé 19 rue du 19 mars 1962 62590 OIGNIES, représentée par son Président, **M. Henryk GLAPIAK**, Président du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....

ci-après désignée par « l'association »

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Etant préalablement rappelé que :

- Les missions et les activités de l'association « Rencontres et Loisirs », œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, se fondent sur des valeurs humaines définies dans ses statuts, tout en s'inscrivant dans une dynamique de développement durable,
- L'association s'engage à s'inscrire de manière permanente dans le respect des textes en vigueur et à mettre toujours l'accent sur le bien-être des personnes accueillies,
- Les données sur lesquelles se base la présente convention sont considérées comme retraçant la situation budgétaire réelle de l'association.

Les parties signataires s'engagent à travailler conjointement, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles.

Le Département et l'association conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires et humains que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir et de donner un cadre aux relations partenariales entre le Département et l'association « Rencontres et Loisirs », dans le respect des spécificités de chacune des parties. Il détermine également les droits et les obligations de chacun des signataires.

Elle vise aussi la simplification des procédures budgétaires liées à l'ensemble des actions entrant dans le champ de compétence du Département du Pas-de-Calais dans le respect des principales orientations de sa politique en matière de jeunesse, de protection de l'enfance, d'insertion et de logement.

La présente convention concerne particulièrement la définition d'objectifs fixés à l'association « Rencontre et Loisirs » et l'allocation de moyens pour la mise en œuvre du projet d'extension du service logement de l'association pour une durée de 15 ans pour la prise en charge de jeunes, âgés de 16 à 21 ans, tels que définis au règlement départemental d'aide sociale soit les anciens mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance qui sollicitent la poursuite de l'aide après leur majorité, majeurs de moins de 21 ans nécessitant un accueil pour accéder à leur autonomie, même s'ils n'ont pas été admis à l'Aide Sociale à l'Enfance pendant leur minorité. Dans ce dernier cas, le jeune demandeur doit se trouver en rupture familiale et avoir besoin d'un soutien éducatif et ou matériel, sans condition de nationalité. Selon ses ressources, il peut être amené à contribuer financièrement à son accueil.

Cette convention ne concerne pas les dispositifs de compétence exclusive de l'Etat.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PARTENARIAT**

La convention repose sur :

1. La définition partagée, dans le cadre des obligations législatives et réglementaires en vigueur, d'objectifs permanents et plus spécifiques fixés conjointement par les signataires du contrat, à accomplir par l'association.
2. La détermination pour le service logement, d'un budget de référence de 230 000 € servant de base au calcul de la dotation nécessaire à l'exécution par l'association des dispositions de la présente convention et à l'accomplissement des objectifs fixés.
3. Les contrôles et les évaluations réalisés par la Maison du Département Solidarités (MDS) d'Hénin-Carvin sur la qualité des services, la réalisation des objectifs et le respect des contraintes légales et conventionnelles.

## **ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION « RENCONTRES ET LOISIRS »**

L'association Rencontres et Loisirs – association de loi 1901 de droit privé- a été créée en octobre 1966. Elle gère deux services :

- Un service de Prévention Spécialisée conventionné et inscrit dans le programme de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la famille
- Un service habitat, créé en 2002, doté de 17 hébergements accueil jeunes en Accueil Logement Temporaire (ALT) et 6 hébergements accueil familles en ALT ainsi que des suivis d'accompagnement dans le cadre du FSL

## **ARTICLE 4 : SERVICE ENTRANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

Le dispositif Aide à la Médiation Locative (AML) et Tremplins duo repose sur la création de 23 places du service habitat dont 6 places mineurs de 16 à 18 ans, mineurs accueillis préalablement chez un assistant familial ou au sein d'une maison d'enfants.

## **ARTICLE 5 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

La présente convention engage l'association dans un plan d'action sur l'exercice 2022 avec des objectifs spécifiques qui s'inscrivent dans les politiques sociales conduites par le Département dans les champs de compétence suivants : la prévention, la protection de l'enfance, et l'insertion.

### **OBJECTIF N°1 : Favoriser l'insertion dans la vie sociale des jeunes qui vivent hors de leur famille par l'habitat et un accompagnement adapté vers l'autonomie**

Objectif spécifique 1.1 : Mettre à disposition des jeunes des moyens d'hébergement

Objectif spécifique 1.2 : Proposer des incitations et actions permettant de favoriser la socialisation des jeunes

Objectif spécifique 1.3 : Etre un partenaire actif de l'hébergement des jeunes et ajuster la politique d'accueil de l'association aux besoins perçus dans le bassin de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC)

### **OBJECTIF N°2 : Accueillir et accompagner vers l'autonomie des jeunes orientés par les services du Département relevant du Pôle Solidarités**

Objectif spécifique 2.1 : Accueillir et accompagner à l'autonomie des jeunes accompagnés en priorité par les services des MDS d'Hénin Carvin au titre des politiques publiques menées par le Département dans le champ des solidarités

Objectif spécifique 2.2 : Etre un partenaire actif du Département du Pas-de-Calais dans la mise en place de sa politique d'hébergement du public en difficulté

Objectif spécifique 2.3 : Réserver une place prépondérante à l'accueil de jeunes ayant été pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, majeurs ou en voie d'accéder à la majorité

## **ARTICLE 6 : PUBLIC ACCUEILLI DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

Public en difficulté que l'association « Rencontres et Loisirs », peut accueillir :

- Mineurs de plus de 16 ans accompagnés ou non par l'Aide Sociale à l'Enfance et inscrits dans un parcours d'insertion et/ou de formation
- Majeurs de moins de 21 ans disposant de ressources (bénéficiant d'un contrat jeune majeur ou non) inscrits dans un parcours d'insertion et/ou de formation.
- Des jeunes d'origine géographique territoriale CAHC prioritairement.

L'admission se fait dans le cadre d'une commission d'admission composée de représentants de l'association Rencontres et Loisirs, service Habitat, des services (sociaux et socio-éducatifs) de la MDS d'Hénin Carvin, d'un représentant de l'association Accueil et Relais Maison d'Enfants à Caractère Social de Oignies.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)**

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à la prise en charge des jeunes âgés par son service logement, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise l'apport financier et technique du Département à ce dispositif.

## **ARTICLE 8 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour une période **du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus**. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de la date de sa signature par les parties.

## **ARTICLE 9 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE**

Afin de permettre l'exécution par l'association des dispositions de la présente convention et l'accomplissement des objectifs fixés, le Département s'engage à verser la somme de **197 000 euros** pour l'année 2022.

## **ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE PAIEMENT**

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement. Elle sera imputée au programme « Accueil Institutionnel permanent » et plus précisément au sous-programme 513B03 Foyers Jeunes Travailleurs – Résidences Habitat du budget du Conseil départemental.

Le versement sera effectué à la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Le versement sera effectué en une seule fois sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 11.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N° \_\_\_\_\_

Ouvert au nom de \_\_\_\_\_

Dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*.

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 11 : OBJECTIFS D'ACTIVITÉ**

L'association « Rencontres et Loisirs » accompagnera en permanence 23 jeunes (6 mineurs âgés de 16 à 18 ans et 17 majeurs âgés de 18 à 21 ans) orientés par les Services de la MDS d'Hénin-Carvin, dans un projet global concernant les domaines :

- Du logement
- De la santé
- De la citoyenneté
- De la mobilité
- De l'insertion

Une convention relative à l'accueil des mineurs sera rédigée entre les associations Rencontres et Loisirs et Accueil et Relais.

L'objectif d'activité fixé correspond à un taux de prise en charge de 95 % soit un objectif de 8 030 journées de prise en charge.

Dans le cas où les objectifs d'activité ne seraient pas atteints, le montant de la participation versée pourrait faire l'objet d'un réajustement, négocié avec l'association.

## **ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ACTIVITÉ, ÉVALUATION DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE RECONDUCTION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

L'association devra transmettre au Département, annuellement, le 28 Février de l'année suivante, les documents suivants, relatifs à l'exercice précédent :

- Compte administratif
- Rapport d'activité retraçant notamment le bilan qualitatif et quantitatif annuel de réalisation des opérations et actions prévues au contrat pour l'année précédente

Modalités de transmission par voie électronique :

Le Département pourra procéder, à tout moment, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués au titre de la présente convention et de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement de la population accueillie.

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les agents départementaux. L'association s'engage à mettre à disposition tous éléments permettant d'effectuer ce contrôle.

### **ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour la mise en œuvre à titre expérimental, d'un projet d'extension du service logement de l'association pour la prise en charge de jeunes, âgés de 16 à 21 ans.

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement des jeunes accueillis par le service logement de l'association
- Les finalités du traitement sont : la prise en charge des jeunes âgés entre 16 et 21 ans par le service logement
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro allocataire CAF
- La catégorie de personnes concernées est : les jeunes accueillis au sein de l'association

#### **Obligations de l'organisme vis-à-vis du département :**

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du département figurant en annexe de la présente convention (le cas échéant). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

#### **Droit d'information des personnes concernées :**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### **Exercice des droits des personnes :**

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr](mailto:delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr).

## **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [delegue.protection.donnees@pasdecals.fr](mailto:delegue.protection.donnees@pasdecals.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

### **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations :**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### **Mesures de sécurité :**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

### **Sort des données :**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

### **Délégué à la protection des données :**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

### **Registre des catégories d'activités de traitement :**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du département ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## **Documentation :**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## **Obligations du département vis-à-vis de l'organisme :**

Le département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

## **ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT**

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

### **Remboursement total notamment :**

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

### **Remboursement partiel notamment :**

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

## **ARTICLE 15 : MODIFICATION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 16 : CLAUSE DE RENONCIATION**

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## **ARTICLE 17 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

**ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour l'association « Rencontres et Loisirs »,  
Le Président de l'association

**Jean-Claude LEROY**

**Henryk GLAPIAK**

PROJET



# BILAN ANNUEL

# DISPOSITIF TREMPLINS





# NOMBRE DE JEUNES ACCUEILLIS

2  
0  
1  
6

**9 jeunes  
accueillis  
dont 1  
mineur**

8 non admis

2  
0  
1  
7

**19 jeunes  
accueillis  
dont 2  
mineurs**

13 non admis

2  
0  
1  
8

**19 jeunes  
accueillis  
dont 2  
mineurs**

12 non admis

2  
0  
1  
9

**19 jeunes  
accueillis  
dont 3  
mineurs**

23 non admis

2  
0  
2  
0

**14 jeunes  
accueillis  
dont 3  
mineurs**

29 non admis

2  
0  
2  
1

**13 jeunes  
accueillis  
dont 2  
mineurs**

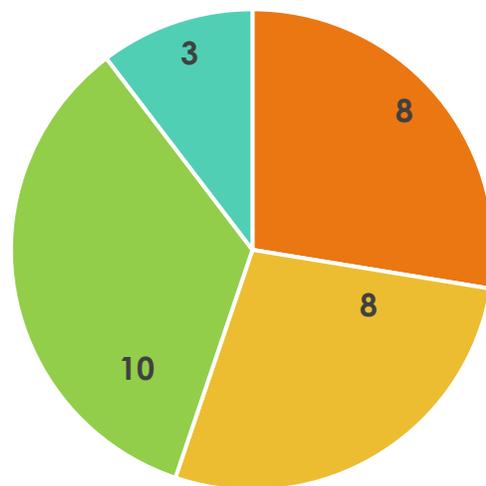
26 non admis

**3** nouveaux accueils en 2021  
26 jeunes non admis et réorientés



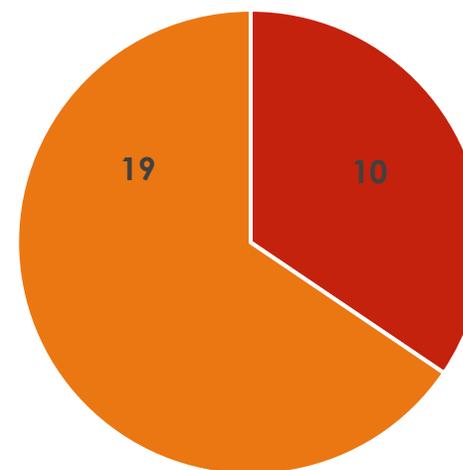
# 29 PRÉ ADMISSIONS DONT 10 MINEURS ET 6 MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Âge:



■ 16 ans ■ 17 ans ■ 18 ans ■ 19 ans ■ 20 ans

Sexe:



■ femme ■ homme

# NOMBRE DE JEUNES ACCUEILLIS DEPUIS 2016



48 jeunes  
accueillis depuis  
2016

19 filles

19 garçons

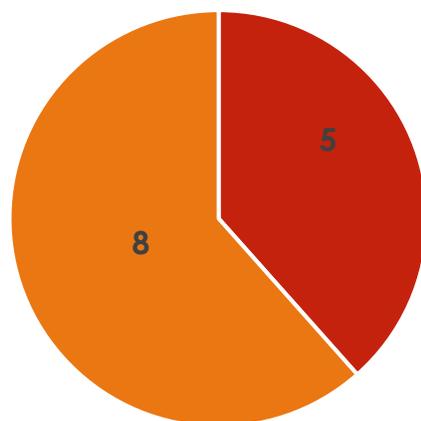
10 mineur(e)s



# 13 ACCUEILS EN 2021 DONT 2 MINEURS 4 JEUNES PROFILS MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

3 nouvelles admissions en 2021

- Sexe:



■ femme ■ homme

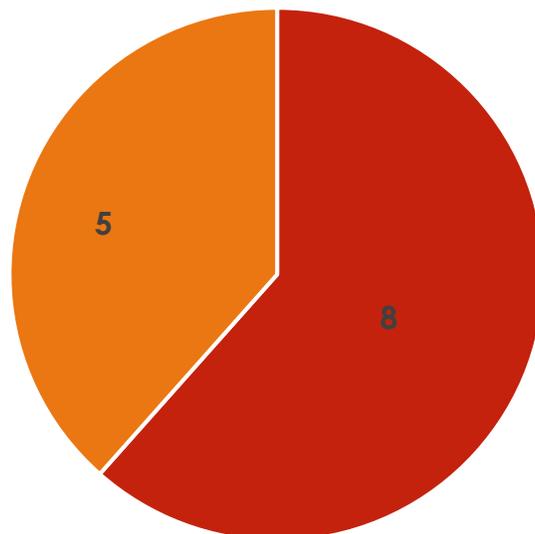
- Âge en 2021:



■ 17 ans ■ 18 ans ■ 19 ans ■ 20 ans ■ 21 ans

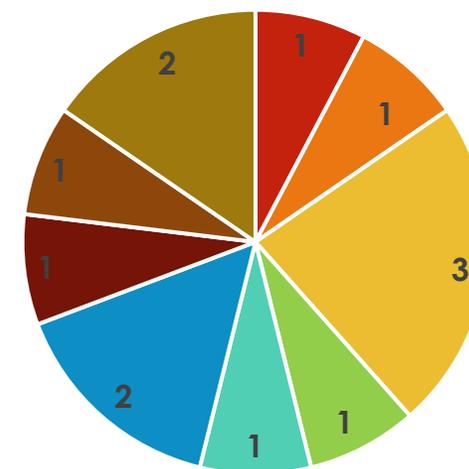


• Revenus à leur arrivée :



- APJM
- MINEUR prise en charge ASE

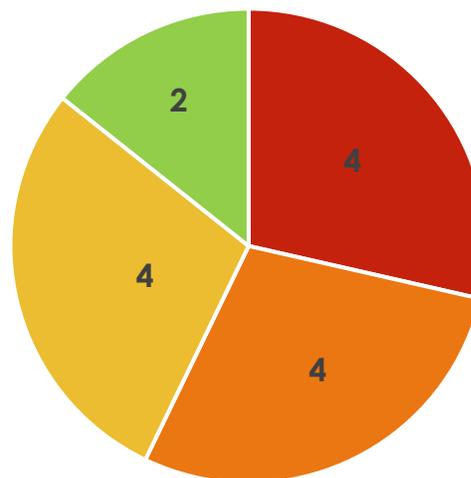
• Origine géographique :



- courrières
- arras
- noeux les mines
- hénin beaumont
- carvin
- noyelles godault
- liévin
- oignies
- leforest



- Parcours résidentiel antérieur:



■ famille d'accueil ■ foyer ■ foyer et FA ■ rupture familiale

# ACCUEIL DES MINEURS



## 9 DEMANDES DE PRÉ ADMSSION Orienté par:



Il y a eu deux commissions mineurs en Mai et Décembre 2021.

■ MDS arras ■ MDS Lens ■ MDS Carvin ■ MDS hénin beaumont ■ CLLAJ ■ MECS ■ DEF

# NOMBRE DE DEMANDES MINEURS EN 2021



## 2 MINEURS ACCUEILLIS EN 2021

Les deux jeunes mineurs ayant atteints leur majorité en 2021 ont intégré une place sur le dispositif majeur et bénéficié d'un contrat jeune majeur. Une jeune mineur a signé un contrat d'apprentissage et le second est entré dans l'emploi.

# TAUX D'OCCUPATION

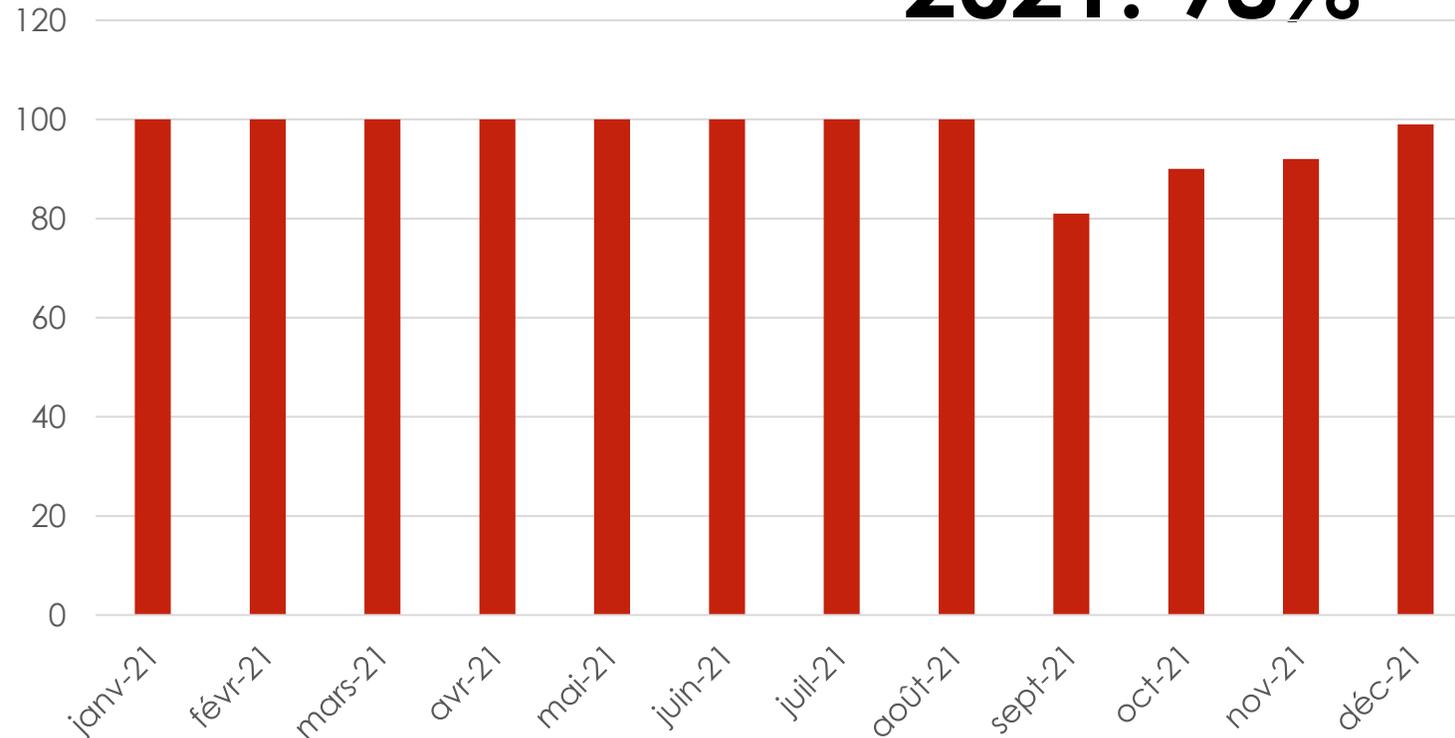
2017 : 90,44%

2018 : 89,27%

2019 : 90,82%

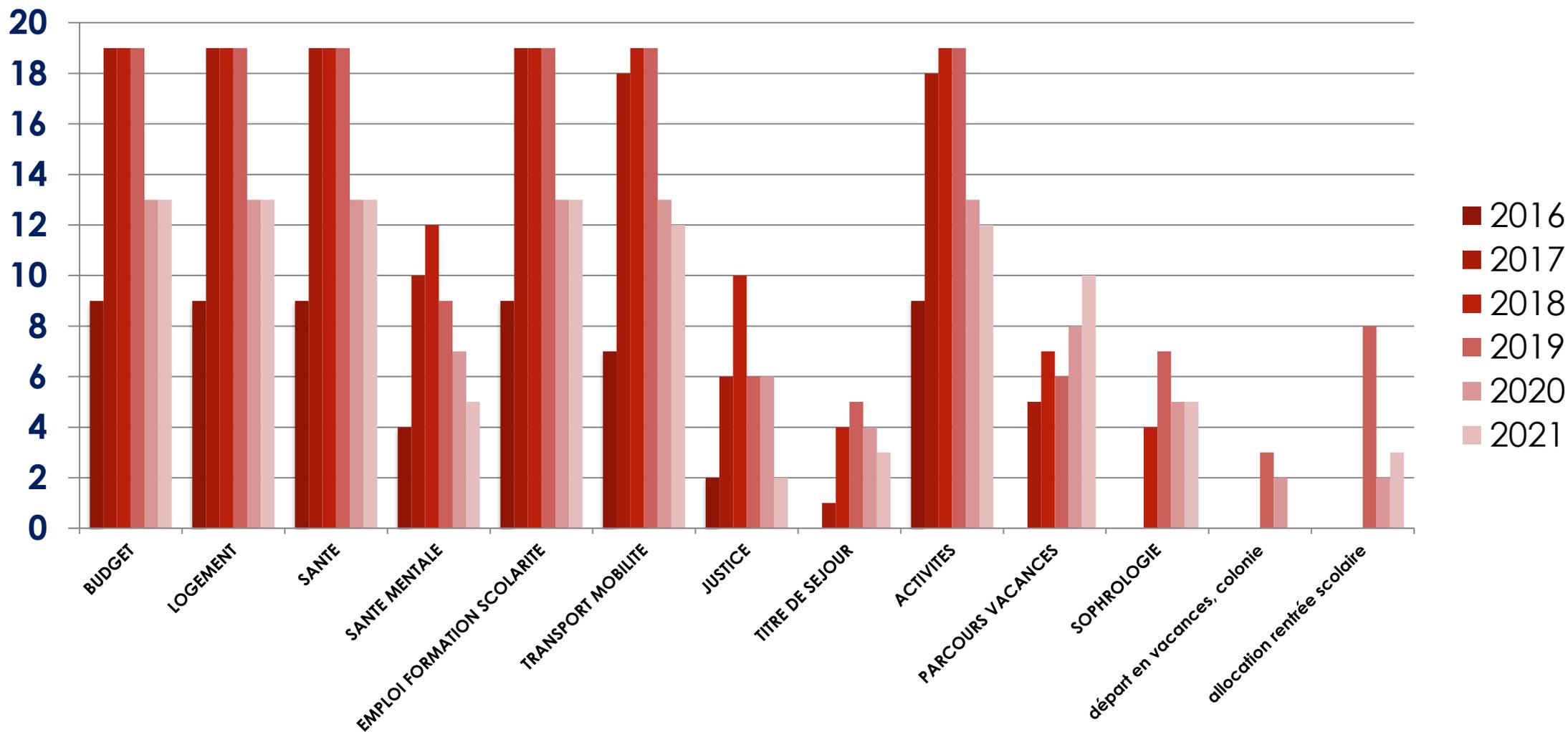
2020:93%

**2021: 98%**



Le taux d'occupation est corrélé aux sorties du dispositif et correspond le plus souvent au temps nécessaire à l'installation du jeune entrant. Le service ayant toujours des jeunes en liste d'attente.

# LES DIFFÉRENTS AXES DE TRAVAIL



# LE TRAVAIL EN PARTENARIAT



- Pour chaque axe de travail, le service s'est appuyé sur différents partenaires.
- Les partenaires principaux pour chaque jeune :
  - ✓ Les MDS, la Mission locale, Accueil et relais pour la place mineur, la MDA, le CLSM, le CLLAJ, le Logement d'abord, les bailleurs les lycées, la prévention spécialisée, Emmaüs connect, services juridiques.
- 4 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement ASL jeune ASE à la sortie du dispositif pour conforter leur arrivée en appartement autonome.



## MULTIPLICATION DES ACCOMPAGNEMENTS VERS LE PERMIS DE CONDUIRE:

- EFFECTUER DES DEVIS CHEZ PLUSIEURS AUTO ÉCOLES
- RASSEMBLER LES DOCUMENTS DEMANDÉS
- EFFECTUER L'INSCRIPTION
- SE RENSEIGNER SUR LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES ET ADAPTÉES ET FAIRE UN DOSSIER DE DEMANDE
- ACCOMPAGNEMENT VERS L'APPLICATION DU CODE DE LA ROUTE
- INSCRIPTION DANS UN CENTRE DE CODE DE LA ROUTE
- PASSAGE DE LA CONDUITE

ACHAT D'UN VÉHICULE (MISE EN PLACE D'ÉCONOMIES, DEVIS, ASSURANCE VOITURE...)

→ **6 JEUNES ONT BÉNÉFICIÉ DE MESURES COUP DE POUCE DU DÉPARTEMENT**

6 jeunes ont obtenu leur code  
4 jeunes ont obtenu leur permis  
2 jeunes ont une voiture

# ***SITUATIONS RENCONTRÉES SUITE AU CONFINEMENT:***



- Isolement et problème de gestion de la solitude
  - Inquiétude face à la maladie
- Manque de matériel pour travailler la scolarité
- Difficultés pour se rendre sur son lieu de travail
- Incompréhension et questions sur chômage partiel
  - Perte de revenus
- Incompréhension des nouvelles procédures

## **Les réponses apportées :**

- Soutien et écoute présents et téléphoniques (visites, appels téléphoniques, via réseaux sociaux, séances de sophrologie individuelle)
- Prêt de matériel informatique grâce aux partenaires
- Investissement financier (ordinateurs, tablettes, clés USB)
- Adaptation des activités proposées (sorties en milieu ouvert, randonnées)

## **Le maintien de l'activité :**

- Le rythme des activités a évolué en fonction des périodes de confinement et couvre feu. Elles ont toujours été maintenues mais différemment.
- Les jeunes ont pu continuer les séances individuelles de sophrologie, ces temps sont d'autant plus importants en cette période de crise sanitaire ainsi que l'accompagnement d'un coach sportif en extérieur.
- Une cérémonie de récompense pour les jeunes diplômés a été maintenue, ainsi que la distribution des cadeaux de Noël au domicile de chaque jeune.

# ACTIVITÉS PROPOSÉES EN 2021



COACH  
SPORTIF

CENTRE BIEN  
ETRE ET SOIN  
DU CORPS

PLAGE

ATELIER  
PATISSERIE

FORUM  
EMPLOI

REPAS  
EXTERIEUR

CINEMA

PARC  
ASTERIX  
ET  
BELLEWAERDE

SOPHROLOGIE

DECOUVERT  
E DE  
ROUBAIX ET  
BELGIQUE

SOIREE NOEL

HALLOWEE  
N

BARBECUE

**Les activités sont toujours co-construites avec les jeunes en fonction des besoins et demandes.**

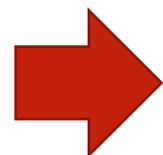
# DISPOSITIF « PARCOURS VACANCES »



**18** départs autonomes en vacances

**10 000** kms parcourus

Aide de 180 euros en chèques vacances,  
départ France ou Europe de 2 à 14 jours,  
seul ou accompagné entre Janvier et  
Décembre 2021



## 3 SORTIES DE NOS HÉBERGEMENTS EN 2021

---

- ➔ 3 RELOGEMENTS DANS LE PARC SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE. CES JEUNES ONT BÉNÉFICIÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT ASL JEUNE ASE À LA SORTIE DE TREMPLINS AFIN DE CONFORTER LEUR ARRIVÉE EN APPARTEMENT. ILS ONT BÉNÉFICIÉ DU DISPOSITIF « LOGEMENT TOUT COMPRIS » ET DU COACHING MISSION LOCALE.
- ➔ 1 JEUNE SORTANT AVEC L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ
- ➔ 1 JEUNE EN CONTRAT CDI SUITE À L'OBTENTION DE SON CAP ET CODE DE LA ROUTE OBTENU AVEC L'ACCORD D'UNE MESURE COUP DE POUCE, TITRE DE SÉJOUR RENOUVELÉ
- ➔ 1 JEUNE EN 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC PROMESSE D'EMBAUCHE ET CODE DE LA ROUTE OBTENU AVEC L'ACCORD D'UNE MESURE COUP DE POUCE

# PLUS VALUE SUR 2021



- ✓ 1 jeune a acheté une voiture
- ✓ 4 jeunes ont trouvé un Emploi
- ✓ 1 jeune a obtenu son baccalauréat
- ✓ 3 jeunes ont signé un contrat d'apprentissage
- ✓ 2 jeunes ont obtenu leur code de la route
- ✓ 2 jeunes ont pu renouveler leur titre de séjour
- ✓ 5 jeunes ont validé leur année scolaire

Tous les jeunes ont maintenu un projet même si certains connaissent des phases de « décrochage » temporaire et nécessitent une remobilisation conjointe de l'équipe éducative, des référents MDS et des référents Mission locale. Le droit à l'erreur ou à l'échec est ainsi respecté. Dans les phases de décrochage, l'association permet aussi des stages internes afin que le jeune ne soit pas inactif et soit revalorisé pendant cette période où son estime de lui-même est mise à mal.

## PERSPECTIVES 2022 :

- Reprise des Conseils de Vie Sociale
- Revisite des Projets d'accompagnement individualisé et des documents d'accueil et de suivi
- Extension du service

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

**RAPPORT N°41**

Territoire(s): Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 17 OCTOBRE 2022**

#### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ÂGÉS ENTRE 16 ET 21 ANS PAR SON SERVICE LOGEMENT**

L'accès à l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance constitue un enjeu important et la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant en a fait un axe fort : chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'un projet d'autonomie individualisé suite à une évaluation de son niveau d'autonomie. Cet accompagnement global et adapté doit débuter dès 16 ans et doit prendre en compte l'ensemble des aspects favorisant l'autonomie : scolarité, formation, adaptation à la vie ordinaire, hébergement... Des passerelles doivent ainsi être aménagées avec les dispositifs de droit commun pour que les jeunes puissent y trouver leur place, progressivement et durablement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département souhaite non seulement inscrire chaque adolescent et jeune majeur confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie en le rendant acteur de son parcours, mais aussi lui faciliter l'accès au logement.

Il souhaite renforcer le volet accompagnement en offrant une palette diversifiée d'accueil pour les enfants confiés et, pour cela, il conventionne, depuis 2016, avec l'association « Rencontres et Loisirs » sur les secteurs de Carvin, Libercourt, Oignies et Courrières.

Le dispositif Aide à la Médiation Locative (AML) Tremplins, construit en partenariat avec l'association « Accueil et Relais », la maison d'enfants de Oignies et les services sociaux de la MDS d'Hénin-Carvin, offre 10 possibilités d'accueil de jeunes filles et garçons (9 majeurs de 18 à 21 ans et 1 mineur âgé de 16 à 18 ans) provenant principalement des maisons d'enfants et/ou familles d'accueil. Il s'adresse à des jeunes prioritairement originaires de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) :

- Majeurs de moins de 21 ans, disposant de ressources (bénéficiant d'un contrat jeune majeur ou non) inscrits dans un parcours d'insertion et/ou de formation.
- Mineurs de plus de 16 ans, accompagnés ou non par l'Aide Sociale à l'Enfance, et

inscrits dans un parcours d'insertion et/ou de formation,

L'admission se fait dans le cadre d'une commission d'admission composée de représentants de l'association Rencontres et Loisirs, des services sociaux de la MDS d'Hénin-Carvin, et de l'association Accueil et Relais.

Les jeunes sont hébergés dans des appartements (en colocation par deux) conventionnés avec différents bailleurs sociaux et sont situés dans différentes communes de la CAHC (Oignies, Hénin-Beaumont, Libercourt).

La durée de l'accueil est de trois mois renouvelable une fois pour l'accueil des jeunes majeurs. Concernant l'accueil du jeune mineur, il est consenti pour une durée initiale de 6 semaines pouvant être tacitement portée à 3 mois renouvelable une fois.

L'accompagnement éducatif est réalisé par une éducatrice spécialisée qui travaille autour de différentes thématiques : santé, gestion du budget, entretien du logement, autonomie scolarité, formation, emploi, insertion sociale, loisirs, relations familiales et sociales...

### **Bilan 2021**

Sur l'année 2021, le taux d'occupation est de 98 %. Le service a accueilli 13 jeunes dont 2 mineurs et 4 Mineurs Non Accompagnés.

Depuis 2016, le service a ainsi accompagné 48 jeunes.

L'accompagnement proposé par ce dispositif repose sur différents axes de travail : budget, logement, santé, emploi/formation, transport/mobilité, régularisation administrative, activités de loisirs...

### **Extension du dispositif**

Compte tenu des résultats positifs du dispositif « AML Tremplins », les associations Rencontres et Loisirs et Accueil et Relais ont proposé le projet Tremplins duo, soit la création de 13 places complémentaires :

- 8 pour les majeurs qui seront créées par Rencontres et Loisirs,
- 5 pour les mineurs qui seront créées par Accueil et Relais.

Cette extension permettra ainsi d'atteindre une capacité d'accueil de 23 places (17 pour les majeurs et 6 pour les mineurs de 16 ans) réparties sur 14 appartements meublés.

L'association Rencontres et Loisirs reçoit un financement de 98 000 € par an pour le dispositif, dans sa configuration antérieure. L'extension proposée de 8 places destinées à des majeurs se traduit par un surcoût de 132 000 € par an, soit 230 000 € par an pour l'ensemble du dispositif.

L'extension étant autorisée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le montant de la participation financière départementale, au titre de l'année 2022, s'élève à 197 000 € et se répartit comme suit :

- 98 000 € pour le financement annuel du dispositif Tremplins ;
- 99 000 € pour le financement du projet Tremplins duo, montant proratisé du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « Rencontres et Loisirs » une participation financière d'un montant total de 197 000 € pour l'année 2022 selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Rencontres et Loisirs » la convention pour l'année 2022 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-513B03	6568/9351	Foyers Jeunes Travailleurs- Résidences Habitat	290 000,00	290 000,00	197 000,00	93 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY